

La loi des établissements industriels du Québec a été amendée pour réduire le maximum normal des heures de travail des femmes et filles, ainsi que des garçons au-dessous de 18 ans, de 60 à 55 heures par semaine.

Les ateliers du Québec formant partie d'établissements commerciaux ont été soumis à la loi du salaire minimum des femmes et la commission des salaires minima a été autorisée à fixer le nombre d'heures de travail par jour pour lequel le salaire minimum est payable, et de fixer des taux pour le travail supplémentaire. La loi du salaire minimum de l'Alberta s'applique maintenant à toute la province.

Une loi pourvoyant à un salaire minimum pour les femmes dans le Nouveau-Brunswick a été adoptée et sera mise en vigueur par proclamation. Cette loi s'applique à toutes les ouvrières à salaire, excepté celles qui sont employées sur les fermes et dans le service domestique. La commission, composée de cinq membres, a le pouvoir de fixer les gages minima et le nombre d'heures de travail par semaine pour lesquelles les gages seront payés, de même que les taux de gages pour travail supplémentaire, ainsi que des taux spéciaux pour les ouvriers partiellement invalides et les apprentis.

Une nouvelle loi érigeant en privilège les salaires des artisans dans l'Alberta a une plus vaste portée tout en étant rédigée en termes plus simples que la précédente.

Des lois pourvoyant à une allocation aux mères ont été votées en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. La loi du Nouveau-Brunswick devient en vigueur par proclamation. Ces deux lois pourvoient au paiement d'une pension n'excédant pas \$60 par mois aux mères veuves avec deux ou plus de deux enfants légitimes de moins de 16 ans, et qui y ont droit aux conditions requises de caractère, revenu, et de domicile. La mère d'un enfant au-dessous de 16 ans est éligible si elle est invalide ou si elle a un enfant invalide de plus de 16 ans demeurant avec elle.

La loi du bien-être des enfants du Manitoba a été amendée de manière à pourvoir au paiement d'une allocation pour tout enfant dans les limites d'âge prescrites et né au Canada, que le père soit ou non un sujet britannique par naissance ou naturalisation. Un amendement à la loi du bien-être des enfants de la Saskatchewan pourvoit à une allocation aux mères dont les maris n'ont pas donné signe de vie depuis sept ans.

Une clause a été ajoutée à la loi de la protection des enfants de la Nouvelle-Ecosse autorisant les conseils municipaux des cités et villes incorporées à adopter des règlements contrôlant les enfants au-dessous de 16 ans employés dans les messageries ou comme vendeurs de journaux ou comme colporteurs. Ces règlements doivent être approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil avant leur application.

Aux termes de la loi ontarienne relative à l'assistance à l'école, loi autorisant l'émission de certificats dispensant les enfants de l'école durant un emploi quelconque, une telle autorisation ne peut maintenant être donnée que par les agents de fréquentation scolaire. La loi des écoles d'apprentissage de l'Ontario a été révisée et on y a fait de nombreuses modifications, y compris une disposition concernant l'instruction des enfants demeurant dans des districts où n'existe pas le cours désiré, ainsi que l'élimination de la méthode facultative d'administration, la seule méthode du comité professionnel étant maintenue.

Par un amendement à la loi de l'apprentissage de l'Ontario le ministre du Bien-être Public peut exiger que les employeurs dans un métier quelconque